

OBJET : AVENANTS À LA CONVENTION "OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE" (ORT) CHAPEAU, À LA CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" ET À LA CONVENTION CADRE "ACTION CŒUR DE VILLE MONTBRISON" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION ORT DÉCLINANT LA CONVENTION CHAPEAU « ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE DE SAVIGNEUX »

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-20231212_CC_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRIN, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine

GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH),

Vu le Code du commerce,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°41 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville : Montbrison »,

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 11 octobre 2022 approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et la convention cadre « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement,

Considérant que ces conventions (ORT et PVD) ont vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. La convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire,

Pour rappel, cet outil, créé par la Loi Elan du 23 novembre 2018, doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Cette convention vient notamment assoir, de manière opérationnelle, l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire.

L'Etat a souhaité prolonger le programme Action cœur de ville (ACV) sur la période 2023-2026 (dite ACV 2). Cette prolongation vise 3 ambitions :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.)
- Enrichir, en faisant de la transition énergétique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographiques et économiques auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de villes et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Cette prolongation nécessite, d'une part, de modifier par un avenant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville ». Cet avenant porte sur :

- Les engagements des différentes parties
- La mise en place d'une gouvernance locale
- Les modalités de suivi du déploiement du programme
- Les secteurs d'intervention : le périmètre d'intervention initial portait sur le centre-ville de Montbrison et le centre-bourg de Moingt, ACV2 permet de l'étendre à l'entrée de ville Est (Secteur République) et l'entrée de ville de la zone commerciale des Granges
- Le plan d'actions
- Les objectifs et modalités d'évaluation des projets

D'autre part, dans le cadre de ces nouveaux périmètres (notamment secteur entrée de ville Est République), les collectivités et l'Etat se sont entendus sur la pertinence d'intégrer la commune de Savigneux à la convention ORT. Cette donnée implique :

- de modifier par avenant la convention ORT chapeau pour intégrer la commune de Savigneux comme signataire de cette convention et amène ainsi à modifier l'article 5 portant sur "les modalités de mise en œuvre" et l'article 6 concernant "les modalités de pilotage, d'animation technique et d'évaluation".
- de mettre en place une convention ORT déclinant la convention chapeau « d'attractivité du centre-ville de Savigneux » entre Loire Forez, la commune, l'Etat et les partenaires. Cette convention reprend les éléments de diagnostic et enjeux d'attractivité du centre-ville de Savigneux, la stratégie et les objectifs, les secteurs d'intervention ORT retenus et leur justification, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

En parallèle, la commune de Noirétable a finalisé son étude de définition d'une stratégie d'attractivité de son centre-bourg ; et a ainsi arrêté un plan d'actions. La finalisation de ce travail conduit à modifier par un avenant la convention cadre « Petites villes de demain » afin d'intégrer les fiches actions de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau,
- approuver l'avenant n°1 à la convention cadre « Petite ville de demain »,
- approuver l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » Montbrison,
- approuver la convention ORT déclinant la convention chapeau d'« attractivité du centre-ville de Savigneux »,
- autoriser le Président à signer les avenants et la convention "attractivité du centre-ville de Savigneux" précédemment cités ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau,
- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre « Petite ville de demain »,
- approuve l'avenant de projet n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » Montbrison
- approuve la convention ORT déclinant la convention chapeau d'«attractivité du centre-ville de Savigneux»,
- autorise le Président à signer les avenants et la convention "attractivité du centre-ville de Savigneux" précédemment cités ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,